(groupe) astek
Société Anonyme au capital de 965.742 €uros
Siège social 85/87, avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billa
489 800 805 RCS Nanterre

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Bordereau n° Case n°4
Enreg. 50 € Pénalité 52 €
Total liquidé cent cinquante-deux euros
Montant reçu cent cinquante-deux euros
L'Agente

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2010

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
29 DEC. 2010
DEPOT N° 39374

Fanny REGNAULT
Agent des Impôts

L'AN DEUX MILLE DIX
Le vingt-deux octobre
A dix-huit heures

Les administrateurs de la société (groupe) astek, société anonyme 965.742 euros, se sont réunis sur convocation écrite de leur Président, au l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Adoption d'un Règlement Intérieur pour l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration ;
- Autorisation pour l'acquisition des titres de la société ASTEK SUD EST, conformément aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à donner au Président Directeur Général ;
- Constatation du nombre d'actions émises en paiement du dividende ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Sont présents
- Monsieur Jean-Luc BERNARD, Président et administrateur ;
- Monsieur Jean-Christophe BERNARD, administrateur ;
- Monsieur Philippe DELECOURT, administrateur.

Sont absents et excusés
- Monsieur Jean-Marc BERNARD, administrateur ;
- Monsieur François PHULPIN, administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD, Président, qui constate que le Conseil peut valablement délibérer, plus de la moitié de ses membres étant personnellement présents.

Monsieur Jean-Christophe BERNARD est désigné secrétaire.

Le Comité d'Etablissement « Est et Ile de France » dûment convoqué, est représenté.

JCB

I - ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU DE TELECOMMUNICATION POUR LES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président prend la parole pour exposer aux membres du Conseil qu'il serait opportun que la Société adopte un règlement intérieur aux fins d'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'Administration, comme autorisé et prévu à l'article 19 des statuts la Société.

Il procède à la lecture du projet de Règlement Intérieur pour l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter le Règlement Intérieur pour l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration.

II - AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DES TITRES DE LA SOCIETE ASTEK SUD EST

Le Président indique qu'il a été avisé d'un projet d'acquisition de l'intégralité des actions de la société ASTEK SUD EST, société par actions simplifiée au capital de 1.958.910 €uros, dont le siège social est à VALBONNE (06560) - route des Dolines - LES TAISSOUNIERES HB 2 -SOPHIA ANTIPOLIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 450 940 945

Le Président explique quel serait l'intérêt de procéder à cette opération.

Il expose que cette acquisition serait effectuée auprès de la société ASTEK SA, société anonyme au capital de 9.905.227,77 €uros, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) - 52/54, rue Marcel Dassault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 347 989 808.

Cette acquisition serait effectuée au prix de 36.424.203 €uros.

Puis il demande au Conseil d'autoriser cette acquisition et de lui donner tous pouvoirs aux fins de finaliser les négociations.

Le Président précise que l'autorisation sollicitée est une convention réglementée, en application des dispositions des articles L 225-38 et L 225-40 du Code de Commerce, soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il demande en conséquence au Conseil d'autoriser cette acquisition et de lui donner tous pouvoirs aux fins de finaliser les négociations.

Le Conseil prend acte toutefois que tous les administrateurs présents sont également administrateurs ou dirigeants de la société (groupe) astek et qu'ils ne peuvent, à ce titre, prendre part au vote.

Le Conseil prend acte, dès lors, qu'il est dans l'impossibilité de donner son autorisation préalablement à la signature de cette convention.

Les membres du Conseil décident en conséquence de soumettre la signature de la convention d'acquisition des actions de la société ASTEK SUD EST à la ratification de la prochaine assemblée ordinaire annuelle, sur rapport spécial des commissaires aux comptes.

JCB

III - POUVOIRS A DONNER AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

En conséquence de ce qui précède, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc BERNARD, à l'effet notamment de

- arrêter avec les clauses et conditions définitives de l'acquisition des actions composant le capital social de la société ASTEK SUD EST,
- fixer le prix définitif et verser les sommes convenues,
  signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux nécessaires, faire toutes déclarations, fournir toutes les justifications utiles, élire domicile, substituer,
- et plus généralement de faire tout ce qui est nécessaire pour rendre définitive ladite opération.

IV - CONSTATATION DU NOMBRE D'ACTIONS EMISES EN PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le Président rappelle que suite à l'Assemblée Générale Mixte de la Société, qui s'est tenue le 29 juin 2010 à 18 heures 30, il a été a décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 10.000.000 €uros, soit un dividende approximatif de 10,354 €uros par action, pour 965.742 actions.

A l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte, il a été proposé d'octroyer aux Actionnaires, conformément à l'article 37 des statuts, l'option de recevoir le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Cette option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions portait sur la totalité du dividende unitaire, étant précisé que les Actionnaires bénéficiaient de la faculté d'un panachage sur le versement de ce dividende, une partie pouvant se faire en actions, le reste en numéraire.

Conformément à la loi, le prix d'émission de l'action a été fixé en divisant le montant des capitaux propres figurant au bilan de l'exercice par le nombre d'actions existantes, soit 30,86 €uros.

L'option pour le paiement du dividende en numéraire et/ou en actions pouvait être exercée jusqu'au 14 septembre 2010 à minuit auprès de la Société.

* * *

Le Président expose au Conseil d'administration que le nombre d'actions demandé par les différents Actionnaires s'élève à 12.640, ainsi que l'attestent les différents bulletins de souscription adressés à la Société avant au 14 septembre 2010 à minuit, date limite de l'option.

Au vu de ces bulletins de souscription, le Conseil d'administration constate

qu'il a été émis, en paiement du dividende en actions, 12.640 actions nouvelles de 1 €uro chacune, créées en jouissance au 15 septembre 2010 ;

que le paiement de ce dividende en actions a donné lieu, corrélativement, à une augmentation du capital de 12.640 €uros ;

que les 12.640 actions nouvelles ont été émises au prix unitaire de 30,86 €uros ;

JCB

que la différence entre la valeur d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale, constitue, en conséquence, une prime d'émission dont le montant global s'élève à 377.430,40 €uros[1].

V – MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais libellés comme suit

ARTICLE 6 : APPORTS :

Il est rajouté à l'article 6 l'alinéa suivant

« Aux termes d'une délibération en date du 22 octobre 2010, le Conseil d'administration a constaté que, par suite à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 12.640 €uros »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le premier alinea de l'article 7 est désormais rédigé comme suit

« Le capital social est fixé à la somme de neuf cent soixante dix huit mille trois cent quatre-vingt deux (978.382) euros.

Il est divisé en 978.382 actions d'une seule catégorie, d'un euro chacune de valeur nominale, intégralement libérées ».

VI – POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Jean-Luc BERNARD
Président du Conseil

Jean-Christophe BERNARD
Administrateur et secrétaire

[1] (12.640 x 30,86 €) - (12.640 x 1 €) = 377.430,40 €uros